



UNE MAISON DE PARENTS EN BOURGOGNE

Accueil des Familles d'Hospitalisés

REGLEMENT INTERIEUR RESIDENTS

ARTICLE 1 : REGLES D'ACCES ET DE DUREE DU SEJOUR

1.1/ L'accès à la Maison de Parents est strictement réservé aux personnes autorisées (proches d'hospitalisés ou résidents-patients). L'admission de tous les résidents se fait sur demande du résident lui-même, de son représentant, ou de l'établissement de soins dans lequel le malade est ou va être hospitalisé.

1.2/ Documents à fournir :

1.2.1 Familles et proches

- bulletin de situation de la personne hospitalisée (pièce obligatoire à l'entrée)
- attestation de sécurité sociale
- dernier avis d'imposition du foyer fiscal du résident

Ces deux derniers éléments détermineront la tarification des frais d'hébergement à la Maison de Parents pour le résident.

1.2.2 Résidents patients

- bulletin de situation (pièce obligatoire à l'entrée)
- certificat médical (pièce obligatoire à l'entrée)
- attestation de sécurité sociale
- dernier avis d'imposition du foyer fiscal du résident

Tout document manquant doit être envoyé à la Maison de Parents pendant les 15 jours suivant la date d'arrivée.

1.3/ Les résidents mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte référent.

1.4/ La durée maximale du séjour est fixée à 3 mois. Toute prolongation fera l'objet d'une demande personnalisée.

1.5/ Les visites aux résidents doivent automatiquement être signalées à l'accueil. Elles sont strictement interdites au delà de 22h.

1.6/ Le partage de la chambre pour une nuit ou plus est possible sous réserve de communiquer identité, qualité et dates précises de séjour de l'accompagnant a priori.

1.7/ Les animaux ne sont pas admis

ARTICLE 2 : REGLES DE VIE COMMUNE

2.1/ Chambres : La chambre qui vous est attribuée à votre arrivée est en parfait état d'utilisation et d'entretien. En cas de problème vous devez le signaler aussitôt. Si vous restez plusieurs nuits il vous est demandé d'assurer le nettoyage de votre chambre. Cependant les serviettes sont changées tous les 3 jours et la chambre faite par nos soins une fois par semaine. Par mesure d'hygiène, il est important que les alèses ne soient pas enlevées.

2.2/ Tenue vestimentaire : une tenue correcte est exigée quelle que soit l'heure du déplacement dans les parties communes.

2.3/ Cuisine résidents : le matériel à disposition doit être respecté par tous, la vaisselle faite, essuyée et rangée après toute utilisation, les provisions mises dans les réfrigérateurs ou congélateurs identifiées et rangées dans les boîtes prévues à cet effet (demander à l'accueil). Il est strictement interdit de mettre des casseroles ou des boîtes de conserves ouvertes dans les réfrigérateurs.

2.4/ Lavage/séchage du linge : seules les buanderies doivent être utilisées à cet effet. Elles sont ouvertes entre 9h et 20h30. Les machines doivent être libérées le soir avant la fermeture et le linge repris. Les modes opératoires doivent être strictement respectés. Il est interdit de faire sécher du linge sur les chaises ou radiateurs de votre chambre ainsi qu'à l'extérieur.

2.5/ Sécurité : la porte d'entrée de la maison est fermée la nuit entre 20 h et 7 h 30. Afin de pouvoir rentrer le soir, vous disposez d'un code de sécurité qui vous est communiqué à votre arrivée. Après votre passage, vérifiez que la porte soit bien fermée.

2.6/ Réglage radiateurs, réfrigérateurs, téléviseurs : il vous est demandé de ne pas y toucher. Si vous constatez quoi que ce soit d'anormal, merci de le signaler à l'accueil sans tarder.

2.7/ Respect d'autrui : Il est rappelé que la Maison de Parents est ouverte à tous sans considération de nationalité, origine géographique, régime de protection sociale, niveau de revenu...A ce titre les résidents sont tenus à respecter les coutumes des uns et des autres dans la mesure bien entendu où elles s'exercent dans le strict respect des règles communes. Par ailleurs si vous regardez la télévision ou écoutez la radio, pensez à baisser le son afin de respecter la tranquillité d'autrui.

2.8/ Il est strictement interdit de manger dans les chambres et pièces communes. La salle à manger est seule réservée à cet effet.

2.9/ La Maison des Parents est non-fumeurs.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE PARENTS

La Maison de Parents est gérée par une Association loi 1901 et fonctionne avec une équipe composée d'administrateurs, de salariés et de bénévoles. Vous rencontrerez les uns et les autres durant votre séjour. Ils répondront dans toute la mesure du possible à vos attentes et pourront vous orienter en cas de besoin vers des personnes ou services adaptés. N'hésitez pas à les contacter.

Les horaires d'accueil administratif sont les suivants : 8h -12h &15h- 19h en semaine ; 9h – 16h30 le week-end.

La facturation se fait le matin de 9h à 12h. Si vous partez en dehors de ces horaires vous devez dans toute la mesure du possible en aviser l'accueil la veille.

Pour faciliter le bon fonctionnement et la vie de la Maison, tous les horaires précisés dans ce règlement intérieur doivent être impérativement respectés.

ARTICLE 4 : CAUTION- FACTURES ET REGLEMENT

4.1 Familles et proches

Séjour à durée non connue

A l'arrivée il est demandé une caution au résident. Celle-ci correspondant au montant du séjour estimé (nombre de nuitées prévues au tarif de la nuitée) auquel s'ajoutent les prestations annexes (repas, téléphone, lessive...). Si le dossier est incomplet, le tarif le plus élevé (tarif 4) est retenu comme base de la caution qui vous sera restituée à votre départ une fois la facture réglée. S'il manque encore un document au départ du résident (avis d'imposition en particulier) et qu'il n'est pas envoyé dans les 15 jours suivant l'arrivée, la facture sera établie sur le tarif 4. Le chèque de caution sera retourné sitôt la facture acquittée.

Séjour à durée courte et connue avec dossier complet

La caution est remplacée par un acompte correspondant au montant de la prestation. La facturation se fait au départ du résident. Si le résident part avant l'ouverture de l'accueil administratif et que l'acompte correspond au montant de la prestation, une facture acquittée sera établie (acompte passé en règlement).

4.2 Résidents- patients

Les résidents-patients envoyés par le CHU ou le CGFL bénéficient d'une prise en charge de leurs nuitées pour la durée mentionnée sur leur certificat médical dans le cadre de conventions passées avec ces deux établissements et sous réserve d'avoir rempli les obligations administratives les concernant (article 1.2.2).

Séjours à durée de plus de 2 jours

Il leur sera donc demandé une caution correspondant aux prestations (repas-téléphone...) qu'ils envisagent de prendre pendant la durée totale de leur séjour. Cette caution leur sera restituée au moment de leur départ définitif après facturation acquittée (acompte passé en règlement).

Séjours d'une nuit ou deux

Il leur sera demandé un acompte correspondant aux prestations (repas-téléphone...) qu'ils envisagent de prendre. La facturation se fait au départ du résident. Si le résident part le matin avant l'ouverture de l'accueil administratif et que l'acompte correspond au montant de la prestation, une facture acquittée sera établie (acompte passé en règlement).

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Le stationnement dans l'enceinte de la Maison de Parents est strictement réservé aux personnes autorisées :

- salariés, bénévoles et administrateurs,
- résidents pour la période de leur séjour .

Il est impératif de stationner sur les places matérialisées et de respecter les places « handicapés »

ARTICLE 6 : APPLICATION DE CE REGLEMENT INTERIEUR

Les résidents sont tenus à une stricte application de ce règlement intérieur. A défaut ils peuvent faire l'objet d'une exclusion de l'Etablissement.

Tous les salariés et bénévoles sont tenus de veiller à l'application de ce règlement. Ils ont un devoir d'alerte en cas de quelconque difficulté, notamment auprès du Président ou de la Direction.

Approuvé par le CA du 5/11/2010 - Affichage le 10/11/2010 pour application immédiate

Le Président

**MAISON DES PARENTS
EN BOURGOGNE**
Rue de Cromois - 21000 DIJON
mdp21@wanadoo.fr
Tél : 03 80 65 70 40 - Fax : 03 80 65 70 41
N° siret : 423 939 305 0029

